

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE - COMMUNE DE COHENNOZ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date 9 décembre 2025**

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian EXCOFFON, Maire.
En exercice : 11
Présents : 6
Excusés : 1
Absents : 4
Votants : 7 **Présents :** Christian EXCOFFON, Jean-Luc REBORD, Denis BOURGEOIS-ROMAIN, Thierry TEYPAZ, Dominique TEYPAZ, Gérard VIALLIS.

Date de la convocation : Excusés : Laëtitia SOCQUET-JUGLARD pouvoir donné à Gérard VIALLIS
02/12/2025 Absents : Marie-José LIGOUZAT, Jacky MARIN-LAMELLET, Jean-Loup MARTIN, Jérémie MONGELLAZ
A été élu secrétaire de séance : Dominique TEYPAZ

Délibération n° 2025-D62 – Approbation de la convention d'exploitation et de gestion du stade d'entraînement– Domaines skiables Crest-Voland / Cohennoz – Stade temporaire « DARBELOT »

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29, relatif aux compétences du conseil municipal ;
Vu le Code du sport ;
Vu les normes AFNOR applicables aux pistes et stades de ski (NF S 52-100, NF S 52-102, NF S 52-105, NF S 52-106, NF S 52-107)
Vu la convention de délégation de service public portant sur l'exploitation du domaine skiable de Crest-Voland / Cohennoz ;
Vu l'arrêté municipal relatif à la sécurité sur les pistes de ski alpin ;
Vu le projet de Convention d'exploitation et de gestion des stades d'entraînement – Stade temporaire "DARBELOT" conclu entre :

- la Commune de Cohennoz,
- la SPL Domaines Skiables de Crest-Voland / Cohennoz,
- le Club de ski « Ski-Club La Gentiane » ;

CONSIDÉRANT :

– que la convention a pour objet de définir les conditions d'exploitation, d'entretien, de sécurité et de gestion du stade temporaire d'entraînement « DARBELOT » ;
– que cette convention encadre les responsabilités respectives de la SPL, du Club et de la Commune, notamment en matière :

- de sécurité des pistes et dispositifs associés,
- d'organisation des entraînements,
- de gestion des accès et remontées mécaniques,
- de communication opérationnelle et de coordination,
- de gestion des incidents et responsabilités ;

– que ce partenariat permet d'assurer la pratique du ski de compétition dans des conditions optimales de sécurité, tout en garantissant la bonne exploitation du domaine skiable ;
– qu'il convient, pour la commune, d'approuver ces conventions afin de permettre sa mise en œuvre pour la saison d'hiver à compter du 18 décembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (7 voix pour) :

DÉCIDE :

Article 1 – Approbation des conventions

Le Conseil municipal approuve la Convention d'exploitation et de gestion du stade d'entraînement DARBELOT, conclue entre :

- la Commune de Cohennoz,
- la SPL Domaines Skiables de Crest-Voland / Cohennoz,
- le Club de ski « Ski-Club La Gentiane » ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300888-20251209-2025-D62-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2025

Article 2 – Autorisation de signature

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire, Christian EXCOFFON, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.

Article 3 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie,
- affichée conformément aux dispositions réglementaires,
- annexée au registre des délibérations.

Ainsi délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Le Maire,
Christian EXCOFFON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300888-20251209-2025-D62-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2025